RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O^ 6 CONFIDENTIELLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)

RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026

PRIX DU CONTRAT

1. Références : (i) Pièce confidentielle B-0233, p. 7;
(ii) Pièce confidentielle B-0233, p. 53;
(iii) Pièce confidentielle B-0233, p. 56;
(iv) Pièce confidentielle B-0233, p. 58;
(v) Pièce confidentielle B-0233, p. 7.

Préambule :

(i) « [redacted] » [Nous soulignons]

(ii) « [redacted] » [Nous soulignons]

(iii) « [redacted] » [Nous soulignons]

(iv) La firme Chaos présente un [redacted].

(v) Énergir présente le détail des caractéristiques du contrat.

Demandes :

1.1 La Régie constate que le prix du GSR indiqué à la référence (i) diffère de celui à la référence (ii). Veuillez expliquer l'écart entre ces prix, notamment en précisant leur année de référence et les hypothèses d'indexation utilisées.

Réponse :

Le prix de [redacted] à la référence (i) est le prix au contrat pour l'année financière 2025-2026 et le prix de [redacted] de la référence (ii) est le prix modélisé en 2028-2029. La différence provient de l'indexation entre ces années et les hypothèses suivantes sont utilisés :

- L'IPC Québec réel lorsqu'il est connu;
- L'inflation prévisionnelle déposée à la cause tarifaire pour les années futures, lorsque disponible;
- 2,00 % par année à long terme au-delà de la prévision réglementaire.

Selon ces hypothèses, et en tenant compte de l'IPC Québec calculé en octobre 2026 (3,13 %), le prix de 2025-2026 de la référence (i) devrait atteindre [redacted] en 2028-2029, ce qui représente un écart de [redacted] par rapport au prix 2028-2029 de la référence (ii), comme démontré au tableau ci-dessous.

Tableau Q-1.1

Année	Taux d'inflation CPI QC *(all items)* *(%)*	[redacted]
2025-2026	-	[redacted]
2026-2027	3,13 %	[redacted]
2027-2028	2,02 %	[redacted]
2028-2029	2,00 %	[redacted]

1.2 Veuillez indiquer si les conclusions de la firme Chaos mentionnées aux références (iii) et (iv) sont toujours d'actualité, [redacted]. Veuillez élaborer, notamment en précisant l'impact du prix retenu sur le niveau de risque.

Réponse :

Selon l'indexation explicitée à la réponse à la question 1.1, Énergir considère que les conclusions de la firme Chaos sont toujours d'actualité, car le niveau de prix de la référence (i) demeure similaire à celui de la référence (ii) pour l'année 2028-2029. Cela est également confirmé par la firme Chaos Finance.

1.3 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet qu'hormis l'indexation, le contrat ne prévoit pas de mécanisme de révision du prix indiqué à la référence (v).

Réponse :

Énergir le confirme.

COÛT MOYEN MAXIMAL AUTORISÉ

2. Référence : Pièce confidentielle B-0233, p. 7.

Préambule :

« *Le coût moyen maximal demeure respecté,* [redacted] *. Le contrat ne compromet donc pas le respect de la caractéristique de coût moyen.* »

Demande :

2.1 Veuillez fournir une estimation annuelle du coût moyen pondéré d'approvisionnement en incluant le contrat.

Réponse :

En incluant les contrats récemment signés, le coût moyen pondéré d'approvisionnement est tel que :

Tableau Q-2.1

Année	Coût moyen pondéré d'approvisionnement *($/GJ)*	Coût moyen pondéré d'approvisionnement *(¢/kWh)*	Coût moyen max. autorisé *($/GJ)*
2028-2029	27,53	9,91	31,53
2029-2030	28,20	10,15	32,16
2030-2031	28,79	10,36	32,80
2031-2032	29,32	10,56	33,46
2032-2033	29,90	10,76	34,13
2033-2034	30,47	10,97	34,81
2034-2035	30,96	11,15	35,50
2035-2036	31,33	11,28	36,21
2036-2037	31,93	11,50	36,94
2037-2038	33,00	11,88	37,68